Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM56-DE

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13
Date de la convocation		
22 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 septembre 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis,

Absents et excusés : MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck, HOREL Pauline et PICARD Estelle,

Pouvoirs : MACCARIO Fabrice à BONIS Joël, HOREL Pauline à Elisabeth ARMINGOL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André CHAILLAN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-56 - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 228 et A n° 229 au hameau du Forest pour créer un parc de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que le hameau du Forest a une configuration de hameau ancien, avec très peu de places de stationnement. Les habitants et les visiteurs n'ont pas assez d'espace pour garer leurs véhicules.

Pour y remédier, la commune souhaite créer un parc de stationnement public. Pour cela, elle doit acquérir une partie des parcelles cadastrées section A n° 228 et A n° 229, sur une surface de 1 500 à 2 000 m² environ.

Les conditions proposées aux propriétaires sont les suivantes :

- un prix de 1 € le mètre carré ;
- un prix définitif calculé sur la surface exacte, fixée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert ;
- des frais de géomètre et de notaire payés par la commune.

Cette acquisition ne pourra se faire qu'avec l'accord des propriétaires.

Le montant de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'avis du service du Domaine est obligatoire.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant

- que le hameau du Forest manque de places de stationnement ;

- qu'une partie des parcelles section A n° 228 et A n° 229 permettrait d'y créer un parc de stationnement public ;
- que le montant de l'acquisition, au plus 2 000 €, est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service du Domaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition amiable d'une emprise d'environ 1 500 à 2 000 m². Cette emprise sera détachée des parcelles cadastrées section A n° 228 et A n° 229, lieu-dit Le Forest, qui appartiennent à Madame TETRE. Elle servira à créer un parc de stationnement public.
- **DIT** que cette acquisition ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit de la propriétaire. Si elle refuse les conditions de la présente délibération, celle-ci restera sans effet.
- **FIXE** le prix d'acquisition à un euro (1 €) le mètre carré, pour une surface de 2 000 m² au plus, soit un montant compris entre 1 500 € et 2 000 €. Le prix définitif sera calculé sur la surface exacte indiquée dans le document d'arpentage.
- **DIT** que tous les frais de géomètre (bornage, division parcellaire, document d'arpentage) et tous les frais d'acte notarié seront payés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à :
  - engager les démarches auprès des propriétaires ;
  - missionner un géomètre-expert ;
  - signer l'avant-contrat éventuel, l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, en section d'investissement (chapitre 21).

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS

Le secrétaire de séance
André CHAILLAN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026DCM56-DE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.